Staatliche Naturschutzverwaltung
Baden-Württemberg

Sauvegarde de la biodiversité dans le Bade-Wurtemberg

Andre Baumann
Secrétaire d'État
Ministère de l'environnement, du climat et de l'énergie

Baden-Württemberg

Sauvegarde de la biodiversité

en particulier

1. Stratégie de l'UE

2. Natura 2000

1. Stratégie de l'UE 2030 pour la biodiversité

- **Projection**: D'ici 2050, Tous les écosystèmes de la planète seront restaurés, résilients et suffisamment protégés

- **Objectif** : Remettre la biodiversité européenne sur la voie du redressement d'ici 2030, pour l'être humain, la planète, le climat et notre économie.

- Publication en mai 2021

4 piliers

(1) Protection stricte de la nature (zones protégées UE)

(2) Restauration des écosystèmes endommagés

(3) Encouragement d'une mutation profonde

(4) L'UE sur la voie d'un agenda mondial ambitieux en matière de biodiversité

Pilier 1: Protection stricte de la nature (zones protégées UE)

Principaux engagements jusqu'en 2030:

1. **Objectif 30%:** Protection par la loi d'au moins 30% de la surface terrestre et de 30% des eaux territoriales de l'UE, et intégration de corridors écologiques en tant que partie intégrante d'un véritable réseau de protection transeuropéen;
2. **Objectif 10%:** Protection stricte d'au moins un tiers des zones protégées de l'UE (10% de la surface terrestre et maritime), y compris les forêts vierges et primaires subsistantes de l'UE;
3. Exploitation efficace de toutes les zones protégées, définition de mesures et d'objectifs clairs et surveillance appropriée de ces zones.

Pilier 1: Protection stricte de la nature (zones protégées UE)

Quelles caractéristiques les zones protégées / OECM doivent-elles offrir?

- Une protection juridique (zones classiques) ou une protection à long terme comparable dans son action (OECM)
- Un objectif de protection axé sur les espèces et les biotopes
- Des mesures et des objectifs clairement définis (ancrés dans une loi ou une ordonnance sur les zones protégées)
- Des plans de gestion ou des instruments équivalents
- Une gestion adéquate et efficace
- Monitorage / suivi

Pilier 1: Protection stricte de la nature (zones protégées UE)

Quelles zones protégées actuelles sont l'objet de l'objectif 30%?
(domaine terrestre, y compris écosystèmes limniques)

- Zones de protection de la nature
- Parcs nationaux
- Monuments naturels nationaux
- Zones centrales et zones tampons des réserves de biosphère
- Zones Natura 2000 (zones spéciales de conservation (ZSC) et zones de protection des oiseaux)
- À élucider: zones de protection du paysage (LSG)

Pilier 1: Protection stricte de la nature (zones protégées UE)

Zones susceptibles de contribuer à l'objectf 10%:

- Milieux naturels et semi-naturels („…natural processes are essentially undisturbed from human pressures and threats.“)
- **Gestion active** possible pour favoriser les processus naturels, et servant à la sauvegarde ou à la restauration d'un état propice aux espèces et aux écosystèmes pour lesquels les zones ont été créées (prairies semi-naturelles ou certains types de milieux marécageux, p. ex.)
- **Accords contractuels** possibles pour préserver les zones
- Taille suffisante, intégration éventuelle dans des zones tampons

Pilier 1: Protection stricte de la nature (zones protégées UE)

Autres spécificités des zones protégées de l'objectif 10%
(« réserves naturelles strictes »)

- Protection des processus
- Zones à riche biodiversité (y compris renaturation)
- Forêts vierges ou âgées
- Écosystèmes riches en carbone (marais, zones humides, zones alluviales, prairies)

Sont tolérés, par exemple,

- Entretien et exploitation extensifs pour la sauvegarde de la biodiversité,
- Recherche,
- Mesures contre les espèces envahissantes,
- Fauche/pâturage de zones prairiales,
- Déboisement dans les hauts-marais,
- Gestion des ongulés,
- Détente conforme aux objectifs de protection.

Pilier 1: Protection stricte de la nature (zones protégées UE)

Quelles zones (protégées) actuelles sont l'objet de l'objectif 10%?
(domaine terrestre, y compris écosystèmes limniques)

Zones de protection des processus

- Parcs nationaux
- Zones centrales des réserves de biosphère
- Zones sauvages (selon objectif 2% de la Stratégie nationale pour la biodiversité (BNS))
- Forêts à développement naturel (selon objectifs 5% et 10% de la NBS, forêts de protection, surfaces du patrimoine naturel national)
- Surfaces de protection des processus / surfaces sauvages hors forêts (friches industrielles minières, anciennes zones d'exercice militaires),

Autres réserves strictes

- Surfaces (extensives) revêtant une importance particulière pour la biodiversité (en partie zones de protection de la nature, ZSC)
- Vieilles forêts riches en carbone
- Zones à potentiel élevé de stockage du CO_2 (hauts-marais et bas-marais, zones alluviales, prairies, zones humides)

Pilier 1: Protection stricte de la nature (zones protégées UE)

Défis actuels dans la réalisation des objectifs:

- Reconnaissance des catégories de zones protégées nationales par la Commission européenne?

  Réalisation de l'objectif 30% sans reconnaissance des LSG: 16%,
  avec reconnaissance des LSG: 38 %

  Réalisation de l'objectif 10% actuellement 2,4%; en cas de reconnaissance d'autres zones de protection de la nature appropriées ou de zones Natura 2000, plus de 5%

  → Besoin considérable de création de zones protégées

- Reconnaissance du réseau de biotopes comme « corridors écologiques »?

  Le réseau de biotopes est important pour la connexion des zones protégées.

  Le réseau de biotopes englobe actuellement près de 10% des milieux ouverts du Bade-Wurtemberg.

Pilier 1: Protection stricte de la nature (zones protégées UE)

Défis actuels dans la réalisation des objectifs:

- Contradictions par rapport à la politique agricole commune de l'UE:

  L'aide actuelle à l'agriculture ne correspond pas aux objectifs des zones protégées: vu l'aide actuelle, l'exploitation des terres agricoles (y compris zones prairiales et marécageuses) est plus lucrative que leur extensification ou leur abandon.

- Absence d'instruments de promotion de l'abandon de surfaces boisées à des fins de protection des processus ou de fixation du CO_2.

- Calendrier très ambitieux:

  D'ici fin 2022 / début 2023: transmission des premières contributions des États-membres à la Commission européenne.

Pilier 2: Restauration des écosystèmes endommagés

Principaux engagements d'ici 2030:

Restauration des écosystèmes endommagés ou en mauvais état dans l'ensemble de l'UE et réduction de la pression exercée sur la diversité biologique; p. ex.

1. Amélioration de la conservation d'au moins 30% des espèces et écosystèmes protégés de l'UE qui ne sont pas en bon état;
2. Restauration du libre écoulement d'au moins 25 000 kilomètres de cours d'eau;
3. Arrêt et inversion du recul des oiseaux et insectes des champs, en particulier chez les pollinisateurs;
4. etc.

2. Natura 2000: Engagement des pays de l'UE envers la Convention de Berne

Réseau européen de zones protégées

- Directive concernant la conservation des oiseaux sauvages (2009/147/CE)
- Directive habitats faune flore (92/43/CEE)

Objectif: Conservation des types d'écosystèmes et des habitats des espèces figurant en annexe aux directives, contribution déterminante à la sauvegarde de la biodiversité dans l'Union européenne.

Pour les pays non membres de l'UE comme la Suisse : mise en œuvre dans le cadre d'Émeraude

Exemples extraits des annexes:

- Directive HFF: ***types d'habitat*** (eaux dormantes, eaux courantes, cavités, prairies, forêts, p. ex.)
  Espèces (sabot de Vénus, brome épais, castor, capricorne du chêne, saumon, azuré des paluds, p. ex.)

- Directive Oiseaux: ***Oiseaux nicheurs*** (tétras lyre, martin pêcheur, hibou grand-duc, râle des genêts, milan royal, cigogne blanche, p. ex.)
  Oiseaux migrateurs (guêpier, pigeon colombin, phragmite des joncs, huppe, courlis cendré, p. ex.)

Exemple: zone HFF de Stromberg

Grand cuivré

Chênaie-charmaie

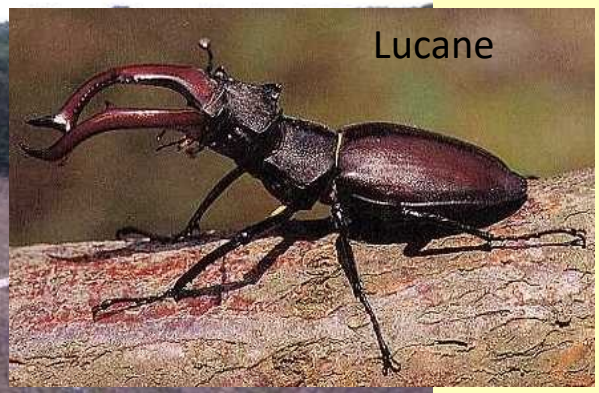

Lucane

Écaille chinée

Pelouse sèche semi-naturelle
riche en orchidées

Sonneur à ventre jaune

Chabot

Natura 2000

1 Notification de zone

2 Couverture juridique

3 Plan de gestion

4 Mise en œuvre des mesures

5 Monitorage et obligation d’information

1 Notification de zone

- Chaque État a dû notifier, dans la région biogéographique concernée, les zones les mieux appropriées pour les types d'habitat et les espèces cités en annexe. Le Bade-Wurtemberg se situe intégralement dans la région biogéographique continentale.

- Le choix des zones ne devait se fonder que sur des bases scientifiques et des critères techniques liés à la protection de la nature, et non sur des aspects socioéconomiques.

- Les zones correspondantes ont été identifiées, dans le Bade-Wurtemberg, par les autorités compétentes sur la base des données disponibles (cartographies, estimations d'experts etc.).

1 Notification de zone

- Les types d'habitat et les biotopes des milieux ouverts se situent en grande majorité sur des surfaces privées; il s'agit pour la plupart de terres agricoles (habitats du paysage rural, notamment de prairies).

- La sélection des types d'habitat et des biotopes en forêt s'est surtout effectuée – dans la mesure où c'était techniquement concevable – dans des forêts fédérales et communales.

- La définition de la catégorie territoriale s'est effectuée en plusieurs étapes et s'est accompagnée, dans le Bade-Wurtemberg d'un processus de consultation. L'ensemble des citoyens et des citoyennes ont eu la possibilité de formuler des prises de position, et toutes les remarques ont été examinées.

1 Notification de zone

- Le processus de consultation s'est avéré très émotionnel, car les associations, les communes et les citoyens et citoyennes ont présenté un grand nombre d'objections. Elles ont pu être prises en compte si elles étaient défendables du point de vue de la protection de la nature. Les rejets globaux de Natura 2000 n'ont pas été pris en considération.

- Les länder ont notifié les zones sélectionnées auprès du Bund (ministère de l'Environnement), qui s'est chargé de l'agrégation à l'échelle nationale et de la notification auprès de la Commission européenne.

1 Notification de zone

- 212 zones HFF (en bleu), 416 000 ha
  11,6% de la superficie du land

- 90 zones de conservation des oiseaux (rouge),
  391 000 ha, 10,9% de la superficie du land

- **183 zones Natura 2000, 622 000 ha**
  17,4% de la superficie du land

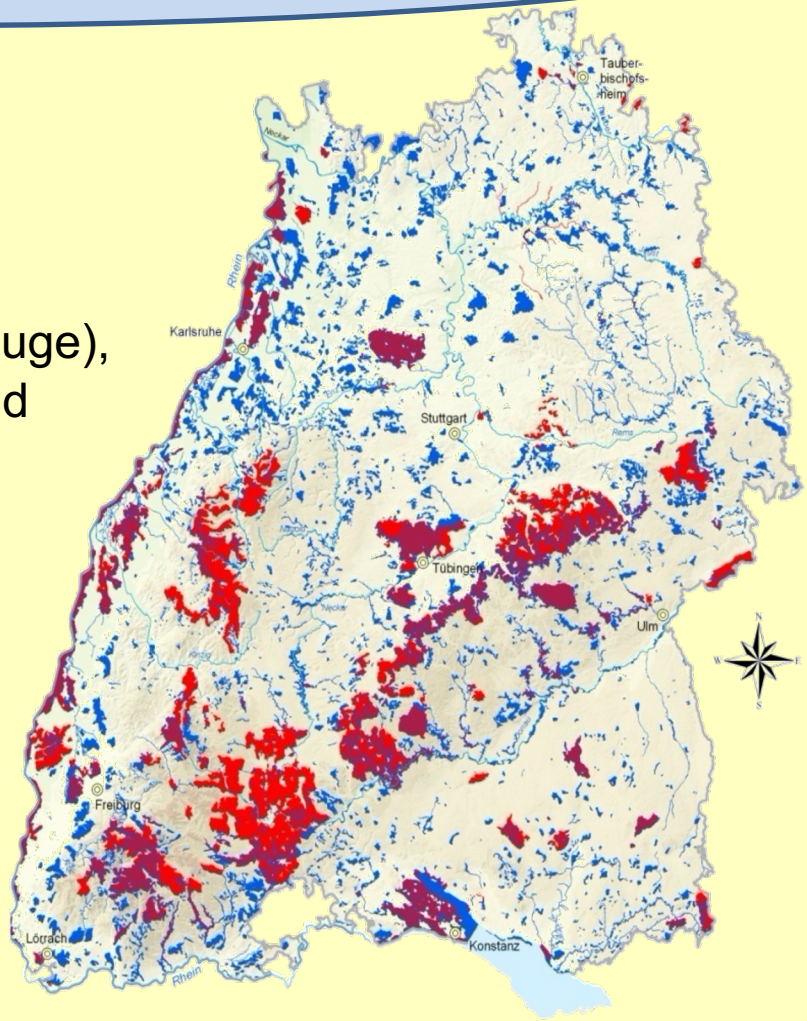

Allemagne: 5200 zones Natura 2000
= 15,5% de la surface terrestre
UE: 27 000 zones Natura 2000
= 18,5% de la superficie de l'UE

2 Couverture juridique

- « Interdiction de détérioration » dans la loi sur la protection de la nature (§§ 33, 34)
- Loi sur les dommages à l'environnement (§ 7 en liaison avec § 19 loi ci-dessus)
- Ordonnance du land de Bade-Wurtemberg sur la définition des zones européennes de conservation des oiseaux (2010), assortie d'une liste des objectifs de conservation spécifiques
- Pour chacun des 4 districts du Bade-Wurtemberg, ordonnance HFF (2019), assortie notamment
  - d'une liste des objectifs de conservation spécifiques
  - et de la concrétisation de la limite de notification à l'échelle de 1:5000e

Selon l'Allemagne, les instruments similaires adoptés dans les autres länder par rapport à la protection contractuelle de la nature (mesures agro-environnementales) sont suffisants pour la couverture juridique des zones.

<u>Mais</u>: Procédure d'infraction de la Commission européenne, qui juge indispensable de prendre des mesures de garantie complémentaires.

3 Plan de gestion

- La mise en œuvre de Natura 2000 se fonde sur des plans de gestion, établis pour toutes les zones Natura 2000 depuis 2005.
- Les plans comportent
  - l'inventaire et l'évaluation de tous les types d'habitat et de toutes les espèces de la directive HFF et de la directive pour la conservation des oiseaux;
  - la concrétisation éventuelle des objectifs définis dans les ordonnances et la formulation des objectifs de développement;
  - la description concrète des mesures de conservation et de développement.
- Base: Manuel d'établissement des plans de gestion Natura 2000
- Établissement par des bureaux spécialisés accompagnés d'un comité consultatif et avec les associations concernées
- Coût pour les seuls bureaux (soumissions): environ 4 millions € par an
- Depuis fin 2021, des plans de gestion ont été établis pour toutes les zones HFF et pour une grande partie des zones de protection des oiseaux.

4 Mise en œuvre des mesures

- Base de la mise en œuvre des mesures de conservation et de développement: plans de gestion = plans techniques prêts à être mis en œuvre
- Responsables de la mise en œuvre: autorités locales de protection de la nature au niveau des villes et des länder
- Création à l'échelle nationale d'associations de conservation du paysage et étoffement du personnel des services locaux de protection de la nature (une personne représentant Natura 2000: conseils, contrats d'entretien etc.
  Coût: env. 5 millions €/a.

4 Mise en œuvre des mesures

- Priorité au volontariat:
  - En cas d'interdictions nécessaires ou de restrictions d'exploitation: protection contractuelle de la nature; mesures régaliennes seulement si l'approche du volontariat ne suffit pas
  - Pour l'exploitation et l'entretien nécessaires des « biotopes cultivés »: incitations par une protection contractuelle de la nature (raison: interdiction de détérioration active et non passive pour les tiers)
  - Principal instrument de mise en œuvre: directive d'entretien du paysage (LPR), notamment:
    > Protection contractuelle de la nature: exploitation et entretien extensifs des surfaces
    > Protection des espèces et des biotopes: promotion de la diversité des espèces et installation, aménagement et entretien des biotopes

Évolution des moyens affectés à la protection de la nature depuis 2011 dans le Bade-Wurtemberg

Staatliche Naturschutzverwaltung
Baden-Württemberg

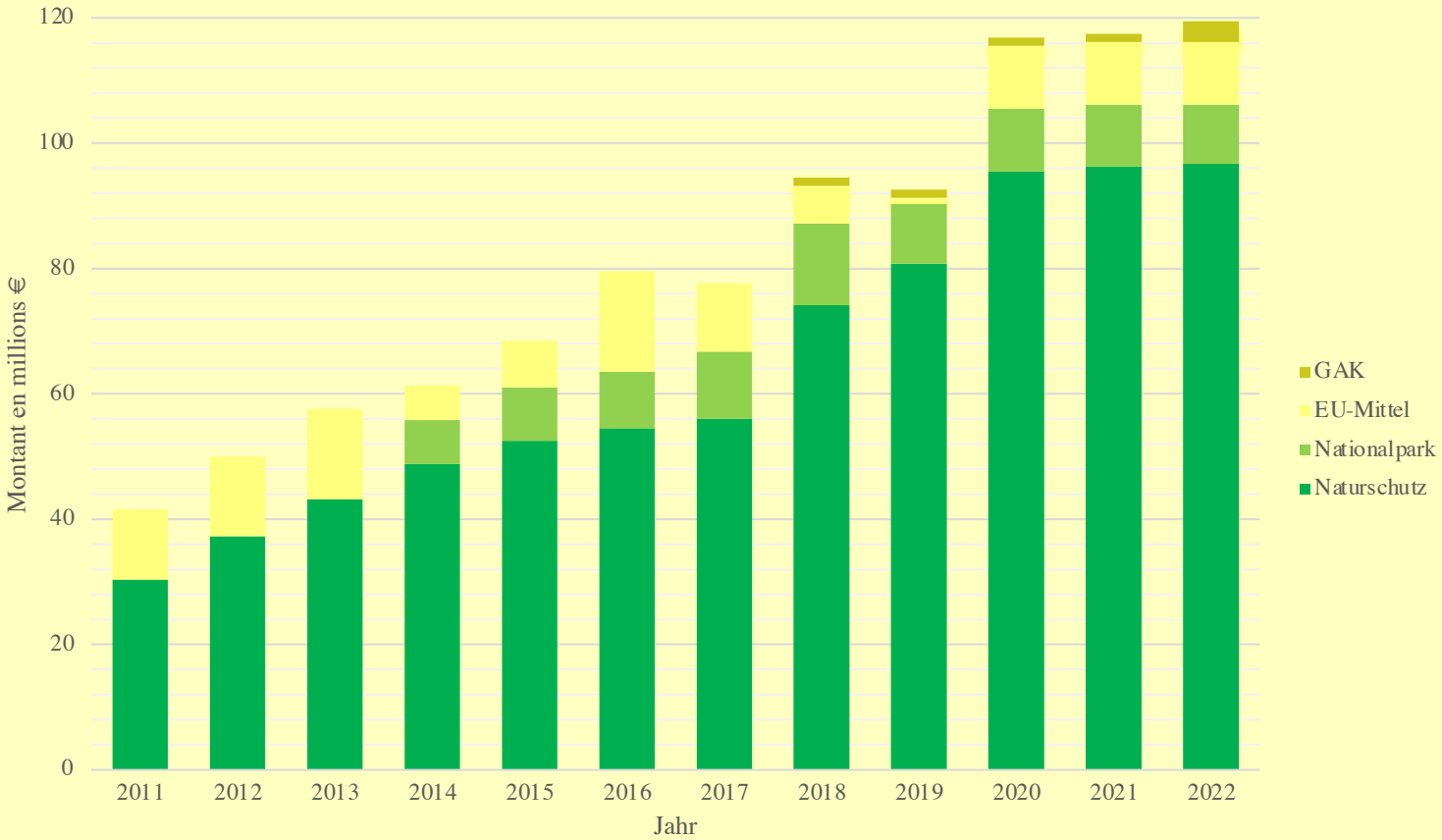

- Les moyens affectés par l'UE dans le cadre de la LPR se sont élevés à 61 millions € pour la période 2014-2020. Les fluctuations annuelles résultent du versement effectif de l'aide influencé notamment par la date du versement et l'achèvement des contrôles sur place).
- La hausse de 2019 à 2020 comporte aussi les moyens déjà versés dans le double budget 2020/21. Les fonds sont structurellement intégrés dans le budget à partir de 2022 (aussi dans la planification financière à moyen terme).

5 Monitorage et obligation d'information

- Dans le cadre du « **monitorage fédéral** », 2115 surfaces tests au total dans le Bade-Wurtemberg pour les espèces HFF et les types d'habitat

  Coût 2015: 0,6 million €

- **Monitorage** pilote condensé au niveau des **länder** pour les prairies de fauche HFF depuis 2014
  (720 surfaces tests)

- Autres bases de monitorage, notamment:
  - cartographies des biotopes (tous les 12 ans, coût: 0,6 million €/an)
  - programmes de protection des espèces (pour 41 espèces HFF annexe II ou IV)
  - plans d'aide aux espèces (14 espèces HFF en mauvais état de conservation)
  - plans d'aide aux biotopes (2 achevés pour l'instant)

Conclusion pour une mise en œuvre efficace de Natura 2000:

- vaste savoir fondamental
- équipement financier approprié
- dotation adéquate en personnel
- beaucoup de communication et d'information

Merci de votre attention!

Andre Baumann
Secrétaire d'État
Ministère de l'environnement, du climat et de l'énergie

Baden-Württemberg